

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Présents: Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

Ludovic INSALCO, Nicole TEISSIER, Grégory MAURIN, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT.

Absente: Mélody QUET

<u>Secrétaire de séance</u> : Christine DOUTRES <u>Secrétaire Générale de Mairie</u> : Chantal PRIVAT

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/10/2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/10/2024 a été approuvé à l'unanimité.

Vote: Pour 10/10

2. Compte rendu des réunions diverses

- Réunion avec le Parc National des Cévennes suite à la charte signée avec celui-ci. Il s'agissait de faire un bilan d'étape.
- ASA DFCI: Il s'agit d'une association pour la défense contre l'incendie pour l'ensemble des communes de l'ancien canton de Florac.

Depuis quelques années il n'y a plus de budget ASA DFCI pour l'ancien Canton de Florac.

A noter qu'au SDIS DFCI il va y avoir un référent incendie pour le secteur.

Il est important de prendre en compte le risque d'incendie dans la région.

- Communauté de Communes: La réunion a permis de travailler sur les compétences intercommunales existantes et faire le point sur celles qui sont devenues obsolètes ou qu'il faudrait rajouter.
- M. le Maire est allé à la conférence des Maires organisée par la Communauté de Communes.
- Réunion pour le recensement : Réunion en présence de Monsieur le Maire et de Chantal PRIVAT, secrétaire de Mairie, pour voir comment organiser et coordonner le prochain recensement qui se déroulera du 16 janvier au 16 février sur notre commune. Chantal PRIVAT sera l'agent recenseur.
- Réunion avec M. FAGGE, le géomètre pour une division parcellaire d'un Bien vacant et sans maître vendu à Messieurs COSTES et BRULAT.
- Le Conseil d'école s'est déroulé le 5 novembre 2024. L'effectif est de 15 élèves dont 7 dans la classe du bas et 8 dans la classe du haut.

Le mur de la rue de la Cantonade au-dessus de la cour de l'école a été refait.

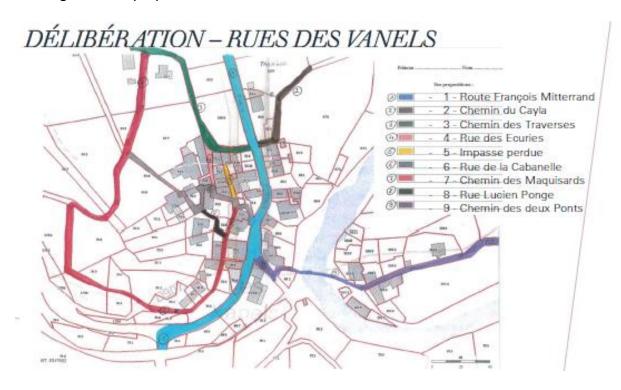
L'inspection académique de Mende a fait un courrier concernant la rentrée 2025 et a émis une alerte. En faisant le point sur les enfants qui vont s'inscrire, il devrait y en avoir 21 à la rentrée prochaine.

- Lozère ingénierie est venue pour faire des devis pour 2025 concernant la voirie afin de pouvoir faire des demandes de subventions.
- Des travaux ont été fait par nos élus : Le parking de Salgas réparé par Jean-Marc AURES et Pierre MORATI. L'entreprise responsable des dégâts n'a jamais répondu aux demandes de réparations.



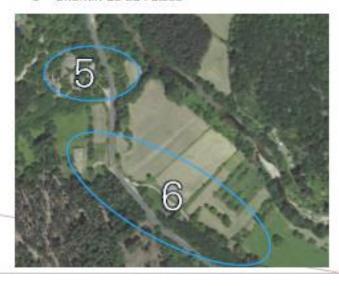
3. <u>Délibération : adressage – validation des noms de rues</u>

Monsieur Alain ARGILIER propose de valider les noms des rues des Vanels : Les rues sont dénommées selon le plan ci-dessous, suite aux réponses des habitants qui avaient été interrogés afin de proposer les noms des rues.





- 1 Rue du Pont
- 2 Rue du Peyrounet
- 3 Impasse La Pèce
- 4 Chemin de la Panissière
- 5 Chemin du Claou
- 6 Chemin de La Faïsse





Vote portant dénomination des rues des Vanels et des lieux dits — Délibération DE 067 2024 : POUR 10/10



4. <u>Délibération</u>: <u>Régularisation fosse septique sur terrain Communal –</u> vente parcellaire.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de la parcelle C 1999 délimitée par le Géomètre expert, suite à un empiètement communal utilisé pour la pose d'une fosse septique et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal,

Décide de la vente de la parcelle C1999 pour un montant 50€ les deux mètres carrés ;

Le Conseil Municipal demande de rajouter une obligation de placer et d'entretenir un habillage type brise vue sur le mur entourant la fosse. Un courrier sera fait à l'acquéreur dans ce sens.

Vote pour la régularisation d'une fosse septique sur terrain Communal – vente parcellaire – Délibération N° DE_068_2024 : Pour 10/10.

5. Délibération : Portant autorisation d'achat du terrain d'orange

M. le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'acheter la Parcelle proposée par la Société ORANGE située en face du parking de l'école.

Pour rappel:

Il y a eu une modification du parcellaire cadastral réalisée par un géomètre expert,

Il y a des servitudes particulières permettant de garantir la continuité de l'exploitation par la Société Orange à savoir :

- Emprise de servitude de 2 stationnements
- Emprise de servitude de passage
- Emprise de servitudes de réseaux et "Non Ædificandi" suivant les indications d'Orange

La société orange nous propose d'acquérir la parcelle nouvellement numérotée C1988 au prix fixé de 10 000 €.

Toutes les étapes nécessaires à l'achat ayant été réalisées, Il est donc demandé au conseil Municipal, l'autorisation d'acheter cette parcelle C1988 au prix de 10 000 €

Vote Portant autorisation d'achat du terrain d'orange – Délibération N°DE_069_2024 : Pour 10/10

6. <u>Délibération: portant sur les frais scolaires et refacturations aux</u> communes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2023/2024 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement.

- La participation forfaitaire par enfant et par année sera de 1 807 € pour 2023/2024

La participation forfaitaire par enfant a augmenté cette année : essentiellement dû à une baisse des effectifs à l'école.

Le Conseil Municipal se demande aussi pourquoi il n'est pas compté la participation que paie la commune à la Mairie de Florac pour la Cantine.

Il est noté que les renseignements seront demandés auprès des autres collectivités qui ne les intègrent pas non plus dans leurs frais.

Le calcul des frais scolaires 2024-2025 prendra en compte ces frais de cantine si cela est possible.

La participation aux frais, concerne les communes de Rousses (5 enfants) et Cans et Cévennes (3 enfants) qui scolarisent leurs enfants à l'école de Vébron.



Mairie de Véb	ron										
				Ann	ée scola	ire 2023	/2024				
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin Juillet	Total
Fournitures	928,13	354,52	-	479,32	-	-	-	-	89,99	50,00	1 901,96
Produit d'entretien	320,26	-	-	-	143,82	109,20	-	-	-	111,50	684,78
achats	89,24	22,89	-	279,99	-	7,52	-	-	-	-	399,64
Photocopieur	157,73	126,58	-	126,58	-	168,77	-	-	-	126,58	706,24
Téléphone	-	-	154,00	-	154,00	-	156,98	-	-	154,00	618,98
Electricité Eau sécurité réparations	369,05	810,51	-	1 504,99	-	1 983,29	625,70	1 323,62	237,05	3 713,13	10 567,34
Aide Maternelle 9h30/ jour	2 042,56	1 978,91	1 938,43	1 978,91	1 997,06	2 167,60	3 161,26	1 997,07	1 997,07	1 997,07	21 255,94
									Total	général	36 134,88
Coût par	enfant	1 807 €									

Vote pour valider les frais scolaires pour l'année 2023-2024 – Délibération N°DE_070-2024 : Pour 10/10

7. <u>Délibération : portant sur la redevance d'occupation du domaine public</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser la redevance d'Occupation du domaine Public par Monsieur HARDIT "Pizza Quoi"

La Mairie a reçu un courrier, en date du 20 novembre 2024, par lequel Monsieur HARDIT Laurent sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce dénommé "Pizza quoi."

Monsieur le Maire propose de procéder à une révision de la redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le tarif proposé à Monsieur Hardit concernant la redevance d'occupation du domaine public selon l'échéancier suivant à compter du 1er Janvier 2025:

- les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre à 60 € par mois,
- Juillet et Août à 200 € par mois

Soit un total annuel de 1000 €.

Sachant que leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Vote portant sur la redevance d'occupation du domaine public – Délibération N°DE 071-2024 : Pour 10/10

8. <u>Délibération : portant sur la Réhabilitation de la Mairie – Devis complémentaires</u>

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion de travaux sur le futur chantier de la Mairie de Vébron, certains travaux sont apparus indispensables au bon déroulement du chantier.

Des devis complémentaires ont été demandés par l'architecte, qui après vérification propose de faire valider le devis suivant.

Entreprise	Libellés	TTC	нт	
SARL DOS SANTOS BARROSO	Aménagement d'une place PMR devant la mairie et trottoir devant le bâtiment de la mairie	13 960.32 €	11 633.60 €	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de laisser en attente ce devis ou d'effectuer les travaux en interne.

Ce devis n'est donc pas validé.

Vote portant sur la Réhabilitation de la Mairie – Devis complémentaires – Délibération N°DE_072_2024 : CONTRE 10/10

9. <u>Délibération : portant renouvellement de la convention de gestion des</u> paies

Monsieur le Maire expose le renouvellement de la gestion des bulletins de paie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère.

Les annexes qui concernent la gestion des congés payés et le dépôt des fichiers DSN sur le site Net Entreprise ne sont pas validés car la secrétaire de Mairie s'en occupe.

Il est donc demandé au conseil Municipal de voter le renouvellement de la gestion des paies uniquement pour la Commune de Vebron.

Vote portant renouvellement de la convention de gestion des paies : Délibération N° : DE 73 2024 : Pour 10/10

10. Délibération : portant BVSM – Vente de Biens non délimités

La mairie de Vébron a des Biens Vacants et Sans Maîtres dont certaines parcelles sont en Biens Non Délimités. Pour ce vote un membre du Conseil Municipal est sorti - ne pouvant pas prendre part au vote - étant concerné par le dossier.

Ces parcelles cadastrées ont été proposées aux co-propriétaires car la mairie de Vébron n'a aucun intérêt à conserver ces copropriétés.

Deux parcelles ont été demandés pour acquisition :

Parcelle C1053 d'une contenance totale de 1ha 50a 02ca dont la Mairie possède 0ha 37a et 50ca et le Copropriétaire possède 1ha 50a 02ca en copropriété.

Parcelle C898 d'une contenance de 6ha 82a et 70 ca dont **la Mairie possède 3 ha 85a 21 ca** et le copropriétaire possède 2ha 97a 49ca en copropriété.

Il est demandé d'autoriser la Vente de ces BVSM en BND au tarif SAFER + 20%

Vote portant autorisation de vente des BVSM – 2 parcelles BND : Délibération N° : DE 74 2024 : Pour 9/9

11. <u>Délibération</u>: portant sur une subvention exceptionnelle à l'APE de l'école de Vebron – travaux de la Cour d'Ecole

Monsieur le Maire expose que suite à l'aménagement de la cour de l'école, il avait été proposé à l'APE (Association des Parents d'Elèves) de faire les travaux puis de transmettre à la mairie les factures afin de leur rembourser le montant de ces travaux par versement d'une subvention exceptionnelle.

Factures:

 Cévennes évasion :
 34,55 €

 M. Bricolage :
 29,60 €

 Pramat :
 144,51 €

 Gédibois :
 1 082,24 €

 SAS Zéphir :
 819,60 €

 Total :
 2 110,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2110,50 € pour l'APE de l'école de Vébron – subvention versée sur le budget 2024.

Vote portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE : Délibération N° : DE 75 2024 : Pour 10/10



12. <u>Délibération : portant Attribution de compensation CLECT</u>

Monsieur le maire expose le mécanisme de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes. Pour la commune de Vébron les charges transférées concernent uniquement les charges des pompiers de Florac (Taxe de capitation).

Après lecture faite au Conseil municipal de l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023 ; Et expliqué que la Communauté de Communes décide qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au le Conseil Municipal de voter :

La révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune en faveur de la Communauté de Communes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
AC 2024	-5 266,59 €	-	- 5 266,59 €

Vote portant attribution de compensation CLECT 2024 : Délibération N° : DE_76_2024 : Pour 10/10

13. Questions diverses

- Les cadeaux aux aînés de la commune ont été donné aux conseillers pour distribution.
- Concernant le départ de Stéphane LARGUIER, il se fera au 31/01/2025 mais il sera employé par la Communauté de Communes qu'à compter du 01/01/2025. La communauté de Commune nous remboursera intégralement son salaire du mois de janvier. Ce décalage dans la prise en compte des contrats est dû au délai obligatoire de publication des postes et à la date du vote lors du dernier Conseil Communautaire (5 décembre 2024).

La séance est levée à 19h50.